



29 Emplacements de stationnement PAYANT parking Berchotteau RÉSERVÉ AUX ABONNEMENTS > du 15 avril au 15 septembre

346 Emplacements de stationnement GRATUIT en saison > du 15 avril au 6 novembre

80 Emplacements de stationnement PAYANT parking Centre Bourg (Paradis) > du 15 avril au 15 septembre

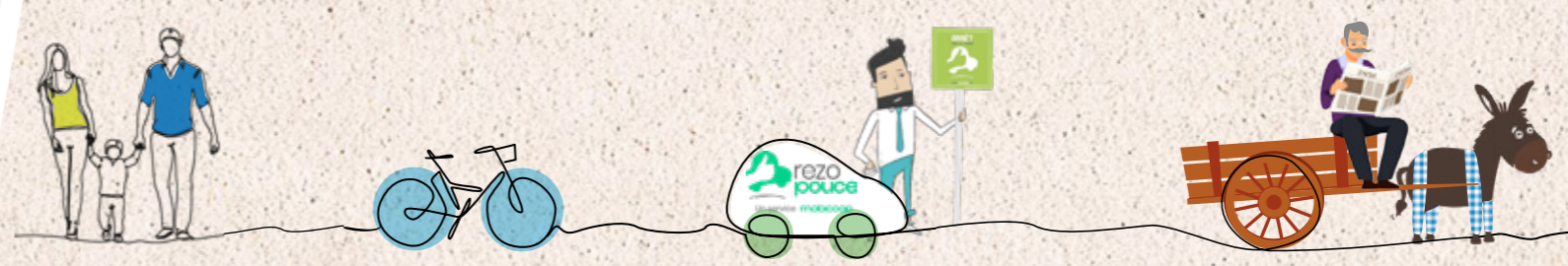
51 Emplacements de stationnement PAYANT Antioche & Clos Facquet > Toute l'année

214 Emplacements de stationnement PAYANT en saison > du 15 avril au 15 septembre

511 Emplacements de stationnement GRATUIT > Toute l'année

360 Emplacements de stationnement autorisé, réglementé GRATUIT > Toute l'année (marquage au sol dans les rues)

À Sainte Marie de Ré
Faisons le pari, au moins 6 mois par an, d'avoir tout à gagner en favorisant nos déplacements :



ECHELLE 120 m

SAINTE-MARIE-DE-RE

TARIFS HORODATEUR 2024

Identiques à 2023

PAYANT À L'ANNÉE > 9h - 12h30 14h30 - 18h

Place Antioche & Clos Facquet

30 minutes	Gratuit
0h45	0,50 €
1h00	1,00 €
1h30	2,00 €
2h00	3,00 €
2h15	6,00 €
2h30	35,00 €

Attention pas de stationnement autorisé pour les abonnements

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE > 9h - 15h

Stationnement autorisé pour les abonnements

Cours des Écoles, Cours des Jarrières, Rue André Chaigne

29 minutes	Gratuit	De 3h15 à 3h29	4,20 €
De 0h30 à 0h44	0,90 €	De 3h30 à 3h44	4,50 €
De 0h45 à 0h59	1,20 €	De 3h45 à 3h59	4,80 €
De 1h00 à 1h14	1,50 €	De 4h00 à 4h14	5,10 €
De 1h15 à 1h29	1,80 €	De 4h15 à 4h29	5,40 €
De 1h30 à 1h44	2,10 €	De 4h30 à 4h44	5,70 €
De 1h45 à 1h59	2,40 €	De 4h45 à 4h59	6,00 €
De 2h00 à 2h14	2,70 €	De 5h00 à 5h14	6,30 €
De 2h15 à 2h29	3,00 €	De 5h15 à 5h29	6,60 €
De 2h30 à 2h44	3,30 €	De 5h30 à 5h44	6,90 €
De 2h45 à 2h59	3,60 €	De 5h45 à 5h59	7,20 €
De 3h00 à 3h14	3,90 €	De 6h00 à 6h15	35,00 €

PAYANT DU 15 AVRIL AU 15 SEPTEMBRE

Parking de La Pléiade (médiathèque)

Stationnement autorisé pour les abonnements

> 9h - 12h30
14h30 - 18h

Centre Bourg-Paradis, Rue Lucien Favreau et Parking des Cadorettes

> 9h - 15h

59 minutes	Gratuit	De 3h30 à 3h44	3,90 €
De 1h00 à 1h14	0,90 €	De 3h45 à 3h59	4,20 €
De 1h15 à 1h29	1,20 €	De 4h00 à 4h14	4,50 €
De 1h30 à 1h44	1,50 €	De 4h15 à 4h29	4,80 €
De 1h45 à 1h59	1,80 €	De 4h30 à 4h44	5,10 €
De 2h00 à 2h14	2,10 €	De 4h45 à 4h59	5,40 €
De 2h15 à 2h29	2,40 €	De 5h00 à 5h14	5,70 €
De 2h30 à 2h44	2,70 €	De 5h15 à 5h29	6,00 €
De 2h45 à 2h59	3,00 €	De 5h30 à 5h44	6,30 €
De 3h00 à 3h14	3,30 €	De 5h45 à 5h59	6,60 €
De 3h15 à 3h29	3,60 €	De 6h00 à 6h15	35,00 €

Montant du FPS (Forfait de Post-stationnement) = 35€ // FPS minoré à 20€ réglable par CB ou pièces à l'horodateur sous 48h

PARKING BERCHOTTEAU

Exclusivement réservé aux abonnements du 15/04 au 15/09

ABONNEMENTS POUR 5 MOIS (15 avril au 15 septembre 2024) / VOUS ÊTES :

RÉSIDENTS PERMANENTS ET SECONDAIRES

TARIF : 90€ (par véhicule), soit 18€/mois / 2 abonnements maximum par logement.

COMMENT PROCÉDER ?

Fournir pour un enregistrement en mairie :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- la carte de grise du véhicule concerné.

Ce tarif préférentiel permet un stationnement sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche et Clos Facquet.

COMMERÇANTS AMBULANTS ET DES HALLES D'ANTIOCHE

PLACE D'ANTIOCHE :

Stationnement obligatoire Rue des Hirondelles

(Gratuit, tous les jours, de 6h à 15h - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

PLACE DES TILLEULS :

Stationnement obligatoire sur le parking naturel de Montamer

(Gratuit, tous les jours, de 6h à 15h - un véhicule par commerçant, macaron obligatoire)

COMMENT PROCÉDER ?

Pour récupérer le macaron (à apposer de façon visible sur le pare-brise), fournir en mairie :

- la convention pour l'année en cours
- la carte grise du véhicule

COMMERÇANTS SÉDENTAIRES / LEURS SALARIÉS ET SAISONNIERS PROFESSIONS LIBÉRALES

TARIF : 90€, soit 18€/mois - 1 véhicule / entreprise.

COMMERÇANTS DE LA PLACE D'ANTIOCHE ET RUE DU 14 JUILLET :

Stationnement obligatoire sur le parking Centre Bourg-Paradis pour les commerçants, leurs salariés, saisonniers et les professions libérales.

*Pour les salariés de la place d'Antioche ou à proximité immédiate, ces derniers devront présenter en mairie une copie de leur contrat de travail, l'accord écrit de l'employeur et la carte grise du véhicule concerné.

COMMERÇANTS DE LA PLACE DES TILLEULS ET COURS DES ÉCOLES :

Stationnement gratuit et obligatoire sur le parking naturel de Montamer pour les commerçants et leurs salariés et saisonniers.

Stationnement préférentiel permettant de stationner sur toutes les zones payantes de la commune, hors place Antioche et place de la Pléiade.

COMMENT PROCÉDER ?

Fournir en mairie :

- un justificatif de moins de 3 mois de la domiciliation du commerce ou de l'activité libérale
- la carte grise du véhicule pour enregistrement.

Pour les saisonniers, dossier à compléter avec :

- une copie du contrat de travail
- l'accord écrit de leur employeur.

Pour bénéficier de ce tarif préférentiel, veuillez télécharger la demande d'abonnement sur le site de la commune www.saintemariedere.fr ou la retirer en mairie.

Pour tous renseignements, contactez la mairie : 05 46 30 21 24 // accueil@saintemariedere.fr

RAPPEL STATIONNEMENT

Depuis 2013

SAINTE MARIE VILLAGE À

30

=
PRIORITÉ À DROITE

Stationnement réglementé



Hors emplacements matérialisés



Les emplacements autorisant le stationnement sont indiqués par des marquages au sol. Tout véhicule stationné en dehors de ces marquages est verbalisable dans la zone réglementée.